

Date : 22-12-2025

Numéro : 2025-12-22/01

## Séance du 22 décembre 2025

**L'an Deux-mille-vingt-cinq****et le 22 décembre****à dix-huit heures quarante-cinq minutes**

**le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves QUESADA, maire.**

**Présents :** M.M : QUESADA Yves, DELLAC Corinne, GABARROU Thierry, GEYNET Patrick, LEGRAND Yannick, MANSE Jean-Luc, NOYE Michel, SABATIER Cathy, OLIVER Sandrine, REYNES Sophie, ROUX Jérôme, RUIVO Joëlle, TOSCANO Florence

**Procurations :** M. BERTELOOT Georges à M. ROUX Jérôme, Mme GARAND Stéphanie à Mme SABATIER Cathy, Mme MAY Carine à Mme OLIVER Sandrine, Mme OLIVIER Véronique à M. MANSE Jean-Luc, M. PERRIER Jérôme à M.

**Absents :** MM. AJASSE Laurent, BERNY Hélène, ROUS Claudie  
**Secrétaire de séance :** Mme RUIVO Joëlle

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
11/12/2025

### **ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Just,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-4 et L.1411-5 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Considérant** que la commune envisage le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur son territoire ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de constituer préalablement une Commission de délégation de service public chargée d'examiner les candidatures et les offres ;

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du CGCT, la Commission de délégation de service public est composée de membres du Conseil municipal élus en son sein.

Cette commission est chargée d'analyser les candidatures et les offres des opérateurs économiques dans le cadre de la procédure de délégation de service public et d'émettre un avis motivé avant la décision finale du Conseil municipal.

Il est rappelé que la Commission doit comprendre trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus par le Conseil municipal, selon les modalités prévues par la loi.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Décide de constituer une Commission de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales**

- Procède à l'élection de trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public : MM. QUESADA Yves, REYNES Sophie, SOUY Kévin.
- Procède à l'élection de trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public : MM. DELLAC Corinne, GABARROU Thierry, OLIVER Sandrine.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Yves QUESADA,

